



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél: +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P03079 01221 GEM

F 012654

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11

Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Wallonie : Tél.: 081 432 611

13

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom:
Adresse: CHAUSSEE DE DINANT 101
CP + Commune: 5000. NAMUR

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270, Art 271, Art 276, Art 271bis, Art 278, Art 288, Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
EAN 541449020701381003
Compt. kWh n°: 46506413
Protection branchement (A): 20, 25, 32, 40, 50, 63, 80, 100
Conçue pour Un: 230V
Courant nominal maximum (A): 20, 25, 32, 40, 50, 63, 80, 100
Câble d'alimentation tableau principal: 4, 10 mm² - Type: VVB
Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA
Nombre de tableaux: 1
Nombre de circuits terminaux: 10

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir., Contacts Indir., Montage, Appareils, Matériel, l>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 14,7 Ω
Isolement général: 0,9 MΩ
Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Table with columns for Infractions, Nouvelle installation, Remarques, and Visa GRD/Mandataire GRD/Visa.

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 02/10/2009 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur:
Nom: Bouville J.
Agent n°: 3079
Date: 02/10/2009
Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Le procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.